Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260916-DE

COMMUNE de SAINT-MALO DE BEIGNON

Département du Morbihan

Séance du 4 septembre 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 4 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène HERRY, Maire.

Date de la convocation : 27 août 2026

PRESENTS : Cécile DERAMOND, Corinne FARGUES, Jean-Paul FERCHAUD, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Marie-Hélène HERRY, Loïc LAVAREC, Jérôme MANSEAU, Adrien MEINARD, Florence NASSOY, Marie-Hélène NEVES, Eloïse OUFEROUKH, Laurence PESLIER, Bastien VIEUVILLE
ABSENTS EXCUSÉS : Tugdual GATTÉ (pouvoir à Pierre-Yves HERBERT)
ABSENTS : sans objet

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Jean-Paul FERCHAUD est nommée secrétaire de séance.

Convention de moyens d'accès aux services facultatifs du CDG 56 — D 2026-09-16

Madame le Maire expose :

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56), au-delà de ses missions obligatoires, propose aux collectivités territoriales et établissements publics du département différents **services facultatifs**, destinés notamment à leur apporter un accompagnement et une expertise dans la gestion de leurs ressources humaines et dans l'exercice de leurs compétences.

Ces services facultatifs sont proposés dans le cadre des dispositions des articles **L. 452-40 à L. 452-48 du Code général de la fonction publique**. Ils permettent de mutualiser des moyens humains et matériels à l'échelle départementale et ainsi de faciliter l'accès des collectivités à une expertise spécialisée.

La convention soumise au Conseil municipal a pour objet de définir les **conditions générales de recours et d'utilisation des services facultatifs proposés par le CDG 56**. La signature de cette convention-cadre permet à la commune d'adhérer au groupement de moyens constitué entre le CDG 56 et les employeurs publics adhérents. Chaque collectivité conserve son autonomie et agit dans son propre intérêt.

Principales dispositions de la convention

Madame le Maire présente les principales dispositions de la convention :

- les services facultatifs du CDG 56 sont des prestations réalisées à la demande expresse de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260916-DE

- le recours à une prestation particulière donne lieu, lorsque cela est nécessaire, à une convention **spécifique établie sur la base d'un devis**, précisant les modalités de réalisation et de partie financière ;
- la commune s'engage à fournir au CDG 56 les renseignements et documents nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées ;
- le CDG 56 s'engage à mobiliser les ressources et compétences nécessaires à la bonne exécution des prestations ;
- les délais d'exécution sont planifiés lors de la signature du devis.

En matière financière, les prestations sont facturées par le CDG 56 **au prix coûtant**, conformément aux documents signés par les deux parties. Sauf disposition particulière, la facturation intervient après service fait, avec un règlement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. Les prestations réalisées dans le cadre du groupement de moyens et facturées à leur coût réel ne sont pas assujetties à la TVA.

La convention est conclue jusqu'au **31 décembre 2032 inclus** et peut être modifiée par voie d'avenant, notamment en cas d'évolution du cadre réglementaire. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis d'au moins trois mois avant chaque échéance annuelle.

La convention comporte également des dispositions relatives à la confidentialité des informations échangées, à la responsabilité des parties, à la propriété des résultats ainsi qu'à la protection des données personnelles conformément au RGPD.
Madame le Maire précise que **la signature de cette convention-cadre n'engage pas la commune à recourir systématiquement aux services facultatifs du CDG 56**. Chaque prestation facultative fait l'objet d'une demande de la commune et, le cas échéant, d'un devis ou d'une convention spécifique précisant les conditions de son intervention et son coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-40 à L. 452-48 ;
Vu la convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Morbihan ;
Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier, en fonction de ses besoins, de l'expertise et des services facultatifs proposés par le CDG 56 ;
Considérant que chaque recours à une prestation facultative fera l'objet d'une demande expresse de la commune et, le cas échéant, d'un devis ou d'une convention spécifique ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la **convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Morbihan**, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser **Madame le Maire** à signer ladite convention avec le Centre de gestion du Morbihan.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire, dans le cadre de l'exécution de cette convention, à solliciter les services facultatifs proposés par le CDG 56 en fonction des besoins de la commune, sous réserve, lorsque cela est prévu, de l'établissement et de l'acceptation préalable d'un devis ou d'une convention spécifique.

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires au règlement des prestations éventuellement commandées auprès du CDG 56 seront inscrits au budget communal sur les exercices concernés.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Morbihan.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260916-DE

Le Maire,
Marie-Hélène HERRY

Le Secrétaire de
Jean-Paul FERCHAUD

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal